



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 30 novembre (matin et après-midi), 1er et 7 décembre 2011
2. Bilan de la 17e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Durban du 28 novembre au 9 décembre 2011)
3. COM (2011) 777 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Programme de travail de la Commission pour l'année 2012 : Réaliser le renouveau européen
- Examen du document
4. 6324 Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 4 juin 2001 relatif à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement CE N°2037/2000 du Parlement Européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tel que modifié par les règlements CE N° 2038/2000 et 2039/2000
- Examen du projet de règlement grand-ducal
5. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clément, M. Fernand Diederich, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Paul Helminger, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Serge Wilmes (remplaçant M. Marc Spautz),

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

M. Henri Haine, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusées : Mme Anne Brasseur, Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 30 novembre (matin et après-midi), 1er et 7 décembre 2011

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. Bilan de la 17e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Durban du 28 novembre au 9 décembre 2011)

Monsieur le Ministre délégué détaille les principaux points d'accord trouvés suite aux négociations sur le changement climatique à Durban. Pour rappel, après l'échec retentissant de la conférence de Copenhague en 2009, la conférence de 2010 à Cancún avait permis de retrouver une certaine confiance, en mettant notamment en place un mécanisme de solidarité avec les pays les plus pauvres par le biais d'un Fonds vert pour le climat (*Green Climate Fund*). L'un des principaux objectifs de la conférence de Durban était donc de rendre opérationnelles les décisions prises à Cancún.

Après plus de deux semaines de pourparlers en Afrique du Sud, quelque 190 pays ont convenu ce qui suit :

- une feuille de route a été adoptée vers un accord unique en 2015. Cet accord englobera, pour la première fois, tous les pays pour lutter contre le réchauffement climatique. Cet accord, dont la nature juridique devra encore être précisée, doit entrer en vigueur à l'horizon 2020 ;
- un plan de travail a été lancé pour identifier les options à prendre afin de combler le fossé entre les promesses des pays de réduire leurs émissions et l'objectif de maintenir le réchauffement mondial sous le seuil de 2°C. Il a, dans ce contexte, été reconnu que les mesures prises sont actuellement largement insuffisantes pour contenir le réchauffement climatique en deçà de ce seuil ;
- l'extension du protocole de Kyoto, qui devait initialement se terminer fin 2012, a été actée. Cette prolongation était une revendication de l'Union européenne. L'architecture du protocole de Kyoto a été préservée et restera la base des futures négociations. Cependant, de nombreux détails restent à fixer, notamment les objectifs de réduction et la durée de la seconde période d'engagement ;
- le principe de créer de nouvelles institutions chargées de favoriser le transfert technologique et la coordination des politiques d'adaptation au plan international a été acté. Les entités créées lors de la conférence de Cancún (COP16) ont été rendues opérationnelles. Ainsi :

- la mise en place du mécanisme de fonctionnement du Fonds vert pour le climat, destiné à aider financièrement les pays en développement à faire face au changement climatique, a été entérinée. Le Fonds est désormais opérationnel, bien que l'on ne sache pas encore comment il sera financé ;
- la conférence de Durban a mis en place le comité exécutif sur la technologie qui a pour objectif de fournir des analyses et des recommandations ainsi que de faire le lien entre les différentes institutions liées au développement et au transfert de technologie. En outre, un comité de l'adaptation sera chargé de fournir un soutien technique aux parties, de favoriser la diffusion de l'information, d'analyser les informations fournies par les parties et de formuler des recommandations sur l'adaptation.

Après avoir exprimé des doutes sur l'intérêt et l'efficacité des grandes conférences onusiennes, telles que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du fait de leur immobilisme dû à la rencontre de quelque 190 pays et d'autant d'intérêts différents, Monsieur le Ministre délégué reconnaît pourtant que, d'une certaine manière, ces réunions peuvent se révéler utiles et efficaces car elles permettent un dialogue d'ensemble entre toutes les parties.

Monsieur le Ministre délégué évoque également le rôle qu'a joué l'UE à la COP17. L'Union a su jouer un rôle moteur et intervenir de façon positive et engagée dans les négociations, sous l'impulsion de Madame Connie Hedegaard, Commissaire européenne en charge du climat. L'UE a su bâtir une alliance, surnommée « *coalition of ambition* », avec les pays les moins développés (« *Least Developed Countries* », en français : pays les moins avancés) et avec l'AOSIS (« *Alliance of Small Island States* », en français : Alliance des petits Etats insulaires). C'est d'ailleurs cette alliance qui a permis à l'UE de jouer un rôle si important et qui a aidé à trouver un accord final, en persuadant les pays les plus réticents.

Les deux membres de la Commission du Développement durable ayant assisté à la conférence de Durban prennent également position et expriment leurs vues quant aux résultats obtenus :

- bien que l'accord obtenu soit quelque peu décevant car ne prenant pas en compte l'urgence de la situation climatique mondiale, Monsieur Fernand Boden est d'avis que le bilan de la conférence de Durban est finalement meilleur qu'originellement prévu, au vu de la réticence initiale de certains pays. Il estime que le simple fait qu'un accord ait pu être trouvé doit être salué ;
- Monsieur Eugène Berger a, quant à lui, une appréciation générale plus négative quant aux résultats de la COP17, qui sont bien en deçà de l'urgence climatique proclamée par les scientifiques du monde entier. S'il est d'accord avec Monsieur Fernand Boden sur le fait que le bilan aurait encore pu être pire, il ne voit cependant aucune raison de se déclarer optimiste. En effet, il lui semble que les négociateurs ont simplement essayé de gagner du temps, car aucun texte concret n'entrera en vigueur avant 2020.

Il est vrai que les résultats de la conférence de Durban peuvent être interprétés et appréciés très différemment : d'un côté, un grand pas en avant a été fait car la base pour un accord légal international sur le changement climatique a été entérinée, d'autant plus que même les pays les plus réticents se sont laissés convaincre. D'un autre côté, un temps précieux est perdu et l'accord trouvé est loin de répondre aux nécessités climatiques. De l'avis de Monsieur le Ministre délégué, il faut pourtant faire en sorte de préserver la dynamique lancée en Afrique du Sud et commencer à travailler au plus vite sur la rédaction de cet accord.

Suite à ces différentes prises de position, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- les représentants gouvernementaux regrettent que le captage-stockage du CO₂ ait été avalisé lors de la Conférence de Durban en tant que mécanisme pour un développement propre, alors que cette procédure ne vise pas à réduire les émissions. Ils répètent que le Luxembourg n'y est pas favorable ;
- en ce qui concerne le *Green Climate Fund*, il est rappelé qu'il doit réunir 100 milliards de dollars par an à partir 2020 afin d'aider les pays en développement à faire face au changement climatique. Un accord sur la forme institutionnelle que prendra le Fonds vert pour le climat a été trouvé à Durban. Cependant, la question centrale de l'alimentation de ce fonds reste à ce jour largement sans réponse. Il est simplement stipulé que les ressources proviendront des pays développés et que le fonds pourra faire appel à d'autres sources publiques ou privées. Le fonds reste en effet tributaire des négociations sur les engagements financiers des pays développés qui devraient être menées en 2012. A ce jour, seule l'Allemagne a annoncé qu'elle mettrait 40 millions d'euros dans le Fonds. Les responsables gouvernementaux déclarent que l'UE en général, et le Luxembourg en particulier, sont prêts à prendre leurs responsabilités en la matière ;
- il est encore précisé que les parties ont réfléchi à la mise en place d'activités REDD+. Les discussions ont tourné autour de la nécessité d'instaurer des garanties et sur le fait de savoir si le mécanisme devait être lié à un marché du carbone ou non. Finalement, il a été considéré que la protection des forêts tropicales pourra être financée par la vente de crédits carbone. Selon le représentant du groupe *déi gréng*, cette décision est un mauvais signal. Les représentants gouvernementaux expliquent que les modalités de ce mécanisme restent encore à définir ;
- le Canada a annoncé qu'il se retirerait officiellement du Protocole de Kyoto. Selon les termes du Protocole, le Canada s'était engagé à réduire, d'ici 2012, ses émissions de gaz à effet de serre de 6 % par rapport aux niveaux de 1990. A Copenhague, il avait pris l'engagement de réduire ses émissions de 17 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2020. Or, le pays n'a pas, loin s'en faut, atteint ces objectifs. Différents intervenants critiquent vivement la décision canadienne. Il est précisé que le retrait du Canada n'entame pas la validité du Protocole et ne change rien à l'accord lui-même ;
- en marge de la COP17 s'est tenue, comme chaque année, une réunion organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement de l'Afrique du Sud. A l'issue de cette réunion, une résolution a été adoptée par consensus¹.

3. COM (2011) 777 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Programme de travail de la Commission pour l'année 2012 : Réaliser le renouveau européen

Monsieur le Ministre délégué présente le volet relatif au développement durable de la communication sous rubrique. Pour les détails de son exposé, il est prié de se référer au document repris en annexe du présent procès-verbal. En bref, il évoque les domaines suivants :

- la réforme de la PAC,

¹ <http://www.ipu.org/splz-f/cop17/outcome.pdf>

- l'utilisation efficace des ressources,
- l'énergie,
- le climat,
- le sommet Rio +20.

Suite à cette présentation et à un bref échange de vues, il est retenu que la Commission du Développement durable procédera, au cours des prochaines semaines, à des discussions relatives, d'une part, à l'objectif contraignant fixé par l'UE de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale d'ici à 2020 et, d'autre part, à la proposition de refonte du paquet ferroviaire.

Monsieur le Ministre délégué ajoute qu'à l'occasion de la présentation du deuxième plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO₂, en février 2012, il fera le point sur toutes les mesures déjà mises en place dans ce domaine.

4. 6324 Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 4 juin 2001 relatif à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement CE N°2037/2000 du Parlement Européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tel que modifié par les règlements CE N° 2038/2000 et 2039/2000

Les membres de la Commission examinent le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Ils donnent leur assentiment au texte proposé par le Gouvernement.

Un courrier sera envoyé au Président de la Chambre, afin qu'il en informe la Conférence des Présidents.

5. Divers

Le groupe parlementaire DP et le groupe parlementaire *déi gréng* se déclarent tous deux insatisfaits des réponses obtenues lors des deux réunions consacrées aux explications relatives au dépôt non autorisé de déchets industriels à Bissen, réunions ayant respectivement eu lieu les 24 et 29 novembre 2011. D'ailleurs, le groupe parlementaire DP a introduit une demande afin que l'ancien Ministre de l'Environnement soit invité à une réunion de la Commission du Développement Durable « afin d'éclaircir les raisons politique qui l'ont amené à abandonner l'assainissement de la décharge en question ». Après un échange de vues, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande, la majorité des membres de la commission parlementaire estimant qu'une réunion supplémentaire n'apporterait aucune plus-value, notamment car Monsieur Lucien Lux a assisté à la réunion du 24 novembre dernier et a pu s'y exprimer. Les groupes parlementaires DP et *déi gréng* s'opposent vivement à cette décision.

En date du 7 décembre dernier, le groupe parlementaire *déi gréng* a introduit une demande de convocation d'une réunion jointe de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire, de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme et de la Commission du Développement durable pour discuter de la proposition de Madame la Ministre des Classes moyennes et du Tourisme d'implanter à l'aéroport du Findel une entreprise Low-Cost-Airline. Après un bref échange de vues, il est retenu que le groupe *déi gréng* retire cette demande, la réunion n'ayant plus lieu d'être au vu des explications fournies depuis lors par Madame la Ministre. Par contre, il est décidé de convoquer une

réunion de la seule Commission du Développement durable afin de discuter de la stratégie globale de développement de l'aéroport de Luxembourg pour les années à venir.

Les prochaines réunions auront lieu :

- le 4 janvier 2012 à 10h30 et à 14h00,
- le 11 janvier 2012 à 10h30 et à 14h00,
- le 18 janvier 2012 à 10h30 et à 14h00.

Luxembourg, le 6 janvier 2012

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

ANNEXE

Commission du DD de la Chambre des Députés du 14 décembre 2011

Programme de travail de la Commission 2012

Réforme de la PAC : Il ressort de la *communication de la Commission* de novembre 2010 et des contributions y relatives que la PAC devrait se concentrer sur trois objectifs principaux:

- une production alimentaire viable (la fourniture de denrées alimentaires saines et en suffisance visant à garantir la sécurité alimentaire, dans un contexte de croissance de la demande mondiale, de crise économique et de volatilité accrue du marché);
- la gestion durable des ressources naturelles et l'action en faveur du climat (les agriculteurs sont souvent contraints de faire passer les considérations environnementales avant toute considération économique, sans toutefois pouvoir répercuter ces coûts sur le marché);
- le maintien d'un équilibre territorial et de la diversité des zones rurales (l'agriculture demeure l'un des principaux moteurs économiques et sociaux et un élément déterminant du dynamisme en milieu rural).

La Commission européenne a présenté, le 12 octobre 2011, *un projet de réforme de la Politique agricole commune* (PAC) pour l'après 2013. Ce projet vise à renforcer la compétitivité, la durabilité et l'ancrage de l'agriculture sur l'ensemble des territoires pour garantir aux citoyens européens une alimentation saine et de qualité, préserver l'environnement et développer les zones rurales. La PAC réformée permettra de promouvoir l'innovation; de renforcer la compétitivité tant économique qu'écologique du secteur agricole ; de lutter contre le changement climatique ; de soutenir l'emploi et la croissance. Elle apportera ainsi une contribution décisive à la stratégie Europe 2020.

Parmi les points clé de la réforme figurent :

- un paiement "vert" pour une productivité à long terme et des écosystèmes préservés :

Afin de renforcer la durabilité écologique du secteur agricole et de valoriser les efforts des agriculteurs, la Commission propose de consacrer 30% des paiements directs à des pratiques permettant une utilisation optimale des ressources naturelles. Ces pratiques, simples à mettre en œuvre et efficaces du point de vue écologique, sont : la diversification des cultures ; le maintien de pâturages permanents ; la préservation de réservoirs écologiques et des paysages.

- les démarches agro-environnementales encouragées

Les spécificités de chaque territoire doivent être prises en compte et les initiatives agroenvironnementales nationales, régionales et locales encouragées. Pour cela, la Commission propose que la préservation, la restauration des écosystèmes et la lutte contre le changement climatique ainsi que l'utilisation efficace des ressources soient deux des six priorités de politique de développement rural.

Utilisation efficace des ressources : La Commission, en application des objectifs de la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources,

- présentera des propositions relatives à la garantie d'accès à une quantité suffisante d'eau salubre
- adoptera un plan de sauvegarde des ressources hydriques.

Energie : L'on peut relever la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique, telle qu'elle a été présentée en juin 2011 et dont l'adoption et la mise en œuvre sont escomptées dans les meilleurs délais. L'Europe s'est fixé l'objectif d'obtenir 20% d'économie d'énergie primaire à l'horizon 2020 et en a fait l'un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020. Selon la proposition, chaque EM fixe un objectif national d'efficacité énergétique exprimé sous la forme d'un niveau absolu de consommation d'énergie primaire en 2020. Il appartiendra à la Commission d'évaluer en 2014 si l'UE peut atteindre son objectif de 20% précité. Cette évaluation serait suivie le cas échéant d'une proposition législative fixant des objectifs nationaux obligatoires.

La Commission présentera une proposition visant à renforcer le cadre de la sûreté nucléaire.

Elle présentera une stratégie pour accélérer le développement des énergies renouvelables dans le marché intérieur de l'UE et chez les voisins du sud de la Méditerranée.

L'on peut également relever le projet de règlement visant à faciliter les investissements dans les infrastructures énergétiques nécessaires pour accélérer l'intégration des sources d'énergie renouvelables. Une communication de novembre 2010 fixe les priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà. Parmi les priorités figure le déploiement de technologies de réseau intelligent. Cette priorité a pour objectif de fournir le cadre et les incitations initiales nécessaires à des investissements rapides dans de nouvelles infrastructures de réseau «intelligent» afin de promouvoir i) un marché de détail concurrentiel, ii) un marché des services énergétiques fonctionnant bien et offrant un véritable choix en matière d'économies d'énergie et de rendement, iii) l'intégration de la production à partir d'énergies renouvelables et de la production distribuée, et iv) de répondre à de nouveaux types de demandes comme celle provenant des véhicules électriques.

Climat : Il y aura lieu de gérer le système communautaire d'échange de quotas d'émission, tel qu'il a été adapté entretemps et entrera en vigueur en 2013. Les objectifs en matière de climat et d'énergie nécessitent la mise en œuvre des mesures existantes ainsi que l'élaboration de nouvelles mesures.

La Commission entend réexaminer les règlements CE applicables aux voitures particulières et aux camionnettes.

Pour ce qui est des voitures particulières, le règlement (CE) n° 443/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établit des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers. La limite fixée par le règlement est de 130g de CO₂/km ; à partir de 2020, ce niveau doit être réduit à 95g de CO₂. Il y est prévu notamment que la Commission réexamine au plus tard le 1er janvier 2013 les objectifs d'émission spécifiques ainsi que les dérogations en vue de définir les modalités de réalisation d'un objectif à long terme de 95g de même que les aspects de l'application de cet objectif.

Pour ce qui est des camionnettes, le règlement (UE) No 510/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 établit des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de l'Union visant à

réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers. La limite fixée par le règlement est de 175g de CO₂/km ; à partir de 2020, ce niveau doit être réduit à 147g de CO₂. Il y est prévu notamment que la Commission réexamine au plus tard le 1er janvier 2013 les objectifs d'émission spécifiques ainsi que les dérogations en vue de définir les modalités de réalisation d'un objectif à long terme de 147g de même que les aspects de l'application de cet objectif.

La Commission encouragera la mise en place d'infrastructures pour les carburants de substitution dans l'UE. L'initiative « énergie propre pour les transports » a pour ambition d'accélérer la pénétration du marché des transports de l'UE par les énergies de substitution, y compris l'adoption des normes nécessaires en matière d'équipements et de systèmes de stockage. Une liste de mesures qui pourraient être prises à l'échelon de l'UE pour stimuler le recours aux dits carburants serait établie.

Sommet RIO +20 (juin 2012) : la communication de la Commission de juin 2011 et les conclusions afférentes du Conseil environnement d'octobre 2011 ont pour objectif de promouvoir une économie verte et de renforcer la gouvernance : une économie verte dans le contexte de l'éradication de la pauvreté et le développement durable et une structure institutionnelle qui favorise le développement durable, y compris un renforcement du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), par exemple en en faisant une agence spécialisée de l'ONU.

Annexe

Initiatives en préparation pour 2012

<Action pour le climat : a) voitures particulières et camionnettes (4^{ième} trimestre 2012) : cf plus haut IL

b) inclusion des émissions du transport maritime dans l'engagement de l'UE de réduction des émissions de GES IL

c) réduction des GES fluorés : le règlement (CE) No 842/2006 relatif à certains GES fluorés prévoit que la Commission publie un rapport, qui notamment devra évaluer l'impact des dispositions du règlement sur les émissions actuelles et futures de GES fluorés et déterminer s'il y a lieu d'ajouter à l'annexe I de nouveaux GES fluorés IL

<Energie : stratégie en faveur des énergies renouvelables INL

<Environnement : a) sauvegarder les ressources européennes en eau (4^{ième} trimestre 2012) : cf plus haut IL/INL

b) Protocole de Nagoya sur la biodiversité (régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages) : la ratification du Protocole par l'UE implique la prise de mesures législatives et autres en vue de la mise en œuvre du Protocole au sein de l'UE IL/INL

c) révision de la directive sur l'évaluation des incidences sur l'environnement : il s'agira notamment d'assurer une application plus cohérente et efficace des principes de l'évaluation environnementale IL

d) espèces exotiques envahissantes : dans un but de limiter l'incidence négative des EEE sur la biodiversité de l'UE, il s'agira notamment d'assurer l'existence d'un cadre global pour l'UE IL

e) 7^{ième} programme d'action pour l'environnement : la Commission a été invitée à le présenter début 2012 IL/INL

f) stratégie relative aux perturbateurs endocriniens : il s'agira d'assurer un niveau élevé de protection contre les risques liés aux perturbateurs endocriniens c'est-à-dire les substances ou mélanges exogènes altérant les fonctions du système endocrinien.
< *Environnement et industrie* : a) révision du règlement REACH : il s'agira notamment d'en analyser le champ d'application et le fonctionnement, les chevauchements éventuels avec d'autres dispositions législatives de l'UE dans le domaine des substances chimiques et d'examiner l'Agence européenne des produits chimiques. INL
< *Transports* : énergie propre pour les transports : cf plus haut IL/INL

Initiatives en préparation pour 2013

< *Agriculture* : a) agriculture biologique : il s'agira de réviser le règlement (CE) no 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques IL
b) nouvelle stratégie forestière de l'UE : il s'agira notamment de tenir compte des défis qui sont apparus depuis l'adoption de la stratégie actuelle de 1998, notamment le changement climatique et la politique de l'UE en matière d'énergies renouvelables INL
< *Action pour le climat* : a) stratégie d'adaptation de l'UE : elle sera ciblée sur des actions ayant une valeur ajoutée européenne INL
b) stratégie visant à réduire les émissions de CO₂ des poids lourds : l'objectif général est de réduire ces émissions dans les meilleures conditions de coût et d'efficacité. IL/INL
< *Energie* : efficacité énergétique pour 2020 et au-delà INL
< *Environnement* : révision des politiques relatives à la qualité de l'air : il s'agira notamment de réviser les directives CE relatives à la qualité de l'air et aux plafonds d'émission nationaux IL/INL

Initiatives en préparation pour 2014

< *Environnement* : a) objectifs de l'acquis en matière de déchets : dans un but de rendre l'Europe plus efficace en ressources, il s'agira notamment de réviser les objectifs de l'acquis en matière de déchets, plus précisément de la directive cadre et des directives sur les flux de déchets IL
b) objectifs de réorientation de la directive concernant la mise en décharge des déchets : dans un but d'éliminer progressivement la mise en décharge d'ici 2050, il s'agira de réviser les objectifs existants de réorientation des déchets et de proposer de nouveaux objectifs pour d'autres flux de déchets IL
c) responsabilité environnementale : il s'agira d'évaluer la mise en œuvre de la directive actuelle et de la réviser si nécessaire IL/INL
d) stratégie sur la biodiversité : rapport à mi-parcours de la stratégie sur la biodiversité 2020 INL
< *Transports* : limitation des émissions d'oxyde d'azote provenant de l'aviation IL/INL.